

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-054

L'an deux mille vingt six
Le vingt-trois avril
A vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 24 avril 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Mickaël MAISTRE, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle sous France services à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Mickaël MAISTRE, Maire.**

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, Mme Isabelle CHARRÉ, Mme Carole ARVIS-COMBIER, M. Thierry DEBORNES, M. Jérôme LAMBERSEND, Mme Laëtitia BRUNET, Mme Mélanie GROS, Mme Aurélie CHATAIN, M. Guillaume LE CAR, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir à MME Isabelle CHARRE), Mme Annabelle GOISQUE (pouvoir à Mme Sandrine VASSEUR), M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, M. Constan POCHAT-COTTILLOUX (pouvoir à Mme Hélène PLOUVIER), Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Karen TAPPAZ, M. Francis MARCHAL, M. Alexis VIDONNE,

A été nommée secrétaire : Mme Sandrine VASSEUR.

Objet de la délibération : Modification : Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Frachets, Cenise et Solaison

M. le Maire expose,

VU l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que chaque commune peut être représentée dans les différentes structures qui la concerne par un ou plusieurs délégués ;

VU la délibération 2026-038 du 02 avril 2026 désignant 2 élus et un membre extérieur,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Glières-Val-de-Borne d'être représentée par ses élus auprès des différents syndicats, associations ou regroupement de communes se rapportant à ses compétences ou son territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 3 élus auprès du Syndicat Frachets, Cenise et Solaison ;

CONSIDERANT que la délibération 2026-038 du 02 avril 2026 désignant 2 élus et un membre extérieur, doit-être abrogée car elle n'est pas conforme aux statuts du Syndicat Frachets, Cenise et Solaison.

Il convient donc à la commune de désigner 3 élus du conseil municipal en tant que représentants auprès du Syndicat Frachets, Cenise et Solaison.

Le Maire siège d'office.

Mr le Maire propose les élus suivants :

Représentants de la commune : M. Mickaël MAISTRE, Maire, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX et M. Sébastien BASTHARD -BOGAIN

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** les représentants suivants :

-

Représentants de la commune : M. Mickaël MAISTRE, Maire M. Benoît PERILLAT-BOITEUX et M. Sébastien BASTHARD -BOGAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-054

Délibération votée à 17 pour et 1 abstention (M. Christian SERVAGE).

Le Maire,
Mickaël MAISTRE

La secrétaire de séance,
Mme Sandrine VASSEUR



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the session, Mme Sandrine VASSEUR.